

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.00978**

**VENTE DE CUIVRE STAS 2022**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'à la suite de la dépose en mai 2022 de 6 000 ml de lignes trolleybus sur le cours Fauriel et sur le rond-point Roosevelt à Saint-Etienne, la STAS dispose d'un lot de cuivre nu d'environ 6 tonnes et d'un lot de cuivre enrobé d'environ 1,5 tonne,

CONSIDERANT qu'une consultation directe pour une offre de prix de rachat a été engagée auprès de trois sociétés, à savoir les sociétés SOFOREC, ARNAUD DEMOLITION et DERICHEBOURG,

CONSIDERANT que l'offre la plus avantageuse économiquement est celle remise par la société DERICHEBOURG, située 9 rue de l'Eparre, 42000 Saint-Etienne,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La vente d'un lot de cuivre de 6 tonnes nues et 1,5 tonne enrobée est conclue avec la société DERICHEBOURG, pour un montant de 7 050 € HT la tonne pour le cuivre nu et 2 300 € HT la tonne pour le cuivre enrobé. Selon l'article 150 VJ du Code Général des Impôts, cette recette ne rentre pas dans le champ d'application de la TVA.

**ARTICLE 2**

Le cours du cuivre étant très fluctuant, une phase de négociation sera engagée avec la société DERICHEBOURG, afin d'obtenir les meilleures conditions possibles pour la vente en fonction de l'évolution des cours et dans la limite d'un coût plancher de 6 500 € HT la tonne de cuivre nu et 2 000 € HT la tonne de cuivre enrobé.

L'enlèvement du cuivre et le transport seront à la charge de l'entreprise retenue.

**ARTICLE 3**

La recette correspondante sera affectée au Budget Annexe des Transports de l'exercice 2022, destination SSTVA, article 778.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 28/11/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 28 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20220912-C20220097810

Date de mise en ligne : 28 novembre 2022